Prescriptions à l'usage des entreprises extérieures

Dans le cadre de notre **politique environnement**, nous devons limiter au maximum l'impact de nos activités sur l'environnement.
En tant qu'entreprise extérieure, intervenant sur notre site, **vous êtes concerné** par notre démarche.
C'est pourquoi nous vous transmettons ce document.

Lors de toutes interventions sur notre site, **veuillez -vous rapprocher de la personne responsable de votre présence** (donneur d'ordre) qui est le garant de notre démarche environnementale.

ACCES AU SITE

Respect strict du code de la route

Ne pas perturber l'activité du site et rester maître de son véhicule en toutes circonstances.

AU POSTE DE TRAVAIL

- Utiliser les équipements et **dispositifs de protection individuelle** adaptés aux risques.
- Eviter tout ce qui peut être accroché (vêtement flottant, cheveux longs, cravate….)
- Les matériels utilisés (échafaudages, engins de levage, outillage électrique, etc.) doivent être **conformes à la réglementation en vigueur et avoir subi les contrôles réglementaires**.
- Le matériel et les engins de levage et de manutention du site ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre doit fournir une autorisation de conduite provisoire et une explications des risques liés au site.
- Les zones d'intervention présentant des risques de chute d'objets seront banalisées.
- Les excavations ou les fosses ouvertes seront immédiatement protégées par des barrières de sécurité.
- Tout produit chimique étiqueté avec des pictogrammes de dangers **doit être stocké sur rétention** (la fiche de données de sécurité doit être disponible en Français).
- Les **déchets doivent être triés selon les consignes du site** – voir récupéré par vos soins.

DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Le déversement est contenu par une rétention

Alertez le donneur d'ordre qui prendra les mesures nécessaires pour faire procéder à la récupération du produit en toute sécurité et en respectant l'environnement
Si le produit émet des vapeurs toxiques ou s'il est inflammable, évacuez immédiatement la zone avec vos collègues et donnez l'alerte. Faites établir un périmètre de sécurité.

Le déversement se produit hors d'une rétention

Alertez le donneur d'ordre. Votre premier réflexe doit être de vous protéger de tout contact avec le produit au sol et des vapeurs qu'il est susceptible d'émettre.

Si vous le pouvez, et sans prendre de risques, utilisez les moyens à votre disposition pour contenir le déversement (absorbants, …) et éviter qu'il ne rejoigne le réseau de collecte des effluents.

DOCUMENTATION

- Organisme de contrôle : Fournir les rapports et compléter le registre de sécurité
- Collecteur de déchet : Fournir les Bordereaux de suivi des déchets. Le BSD doit aller jusqu'à la destruction finale des déchets, un BSD noté "Regroupement" ou "Pré traitement" n'est pas suffisant.

SECURITE INCENDIE

Interdiction de fumer sur le site.

<u>En cas d'incendie :</u>

- Cessez le travail et gardez votre calme
- Déclenchez l'alarme bris de glace la plus proche ou alertez toutes les personnes menacées par le feu en criant « AU FEU »
- Attaquez le foyer si vous vous en sentez capable au moyen des extincteurs appropriés en suivant le mode d'emploi, sans prendre de risque.

<u>Prévention :</u>

- Conservez les dégagements libres (couloirs, portes de sortie)
- N'encombrez pas les extincteurs et les robinets d'incendie
- Fermez portes et fenêtres en quittant votre lieu de travail.

<u>Travaux par points chauds :</u>

Toutes opérations de soudage, de meulage, de découpage par chalumeau, arc électrique ou comportant l'usage de flammes ne peut être entrepris qu'après l'accord du donneur d'ordre (permis feu).

<u>Evacuation des locaux :</u>

Dès le déclenchement de l'alerte incendie, sortir immédiatement des bâtiments et se rendre au point de rassemblement.

QUE PUIS-JE FAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT ?

- Je ne déverse aucun produit chimique dans les réseaux d'eaux usées et pluviales.
- Je signale les fuites de canalisations sans attendre et je mets tous les liquides polluants sur rétention.
- J'étiquette les produits dangereux.
- Je n'introduis pas dans l'entreprise de nouveaux produits à caractère polluant sans en informer le donneur d'ordre.
- Je trie correctement mes déchets.
- Je ne brûle pas les déchets, c'est interdit.
- Je ne gaspille pas l'eau.
- Je signale immédiatement toutes les fuites : eau, air comprimé, huile,…

- Je m'assure du bon fonctionnement des équipements rejetant des polluants dans l'air (gaz de combustion, solvants,…).
- J'éteins les lumières quand je quitte une pièce.
- J'éteins aussi les appareils électriques qui ne nécessitent pas de fonctionner en continu.
- Je maintiens mon poste de travail, les locaux et les abords du site dans un bon état de propreté.

QUI ALERTER, DANS QUELS CAS ? – faire le 0 pour sortir

SAMU 15
Problèmes médicaux urgents

A appeler en cas de : détresse, grande urgence médicale à domicile, blessé par accident, malaise dans un lieu public, accident du travail

POMPIERS 18
Secours

A appeler en cas de : incendie, accident de la route (secours aux personnes), accident domestique, explosion, dégagement de gaz, vapeur toxique, personne en péril, noyade, inondation

GENDARMERIE
POLICE NATIONALE 17
Troubles pour l'ordre public

A appeler en cas de : accident de la route, trouble de l'ordre public, infraction pénale

CENTRE ANTI-POISON
02 41 48 21 21

A appeler en cas de : intoxication, ingestion ou projection de produit dangereux, émanation de gaz irritant ou toxique, pollution accidentelle et massive de l'air ou de l'eau

Pensez à conserver l'emballage ou le mode d'emploi pour répondre précisément aux questions

NUMERO D'URGENCE 112

A utiliser : à partir d'un téléphone portable (gratuit) ou lors de vos déplacements en Europe